Élections professionnelles

Bien gérer le jour du vote

En 10 points

Maîtriser les informations existantes

Vous allez être membre du bureau de vote, ou délégué de liste FO (pour veiller au nom de FO à la sincérité du scrutin), ou vous êtes tout simplement curieux et souhaitez savoir comment doit se dérouler une journée d'élections en entreprise : ce petit guide est fait pour vous !

Avant tout, il est essentiel :

⇨ De bien maîtriser les données du scrutin

Connaître les modalités prévues par le protocole (qui fixe les règles du processus électoral)

Essayer de « visualiser » l'organisation concrète de la journée

Maîtriser la rédaction d'un PV électoral

⇨ D'avoir toutes les infos sous la main

Une copie du protocole

Les coordonnées utiles : DS / syndicat / fédération / UD / URI / avocat / huissier

Une calculatrice

Ce charmant petit guide

Vérifier les documents liés au vote

2

Avant le scrutin, il doit y avoir dans le bureau de vote

- **Les bulletins de vote** en quantité suffisante pour chacune des listes

  Les bulletins et les enveloppes ont une couleur différente en fonction :
  - De l'instance à élire (CE/DP)
  - Du scrutin (titulaire / suppléant)

  Emplacement : sur une table, devant les urnes

- **Les enveloppes de votes** en quantité suffisante pour chaque scrutin

- **Les listes d'émargement** (une par collège et par scrutin)

- **Les PV** (modèle CERFA de la DDTEFP)

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

Vérifier le matériel

L'isoloir

Doit garantir la confidentialité du vote

Isoloir de mairie, ou à défaut, un endroit garantissant les conditions de confidentialité du vote

Les urnes

Elles doivent être hermétiques

Placement des urnes

Les urnes sont placées sur des tables différentes, par collège

Les urnes titulaires / suppléants sont généralement placées sur une même table

Vérification

Par prudence, il est conseillé de vérifier, avant l'ouverture du scrutin, que les urnes sont bien vides (constat par les membres du bureau de vote)

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

Urnes hermétiques

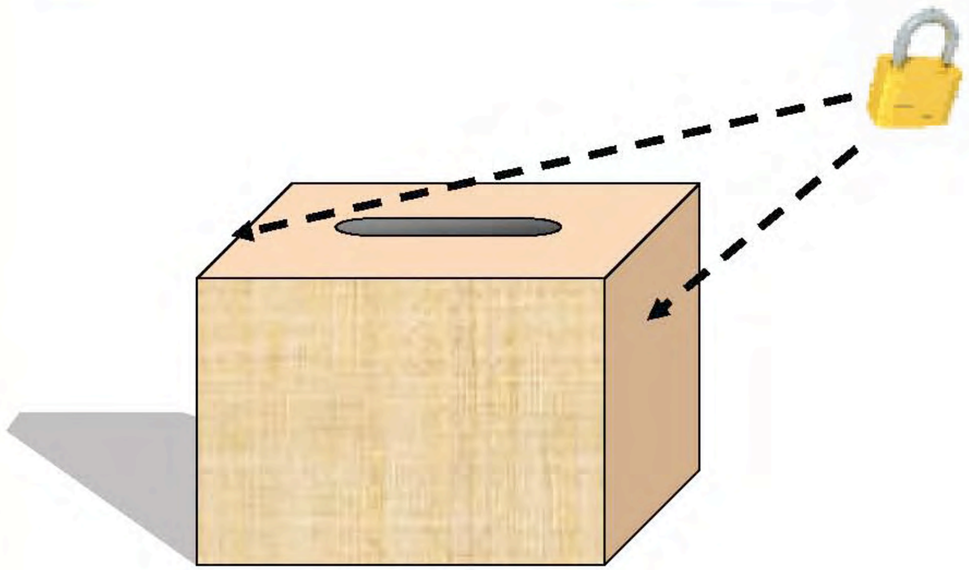

Mettre un ou deux cadenas
(clés conservées par
les membres du bureau de vote)

Pour les urnes sans cadenas :
Scotcher l'urne

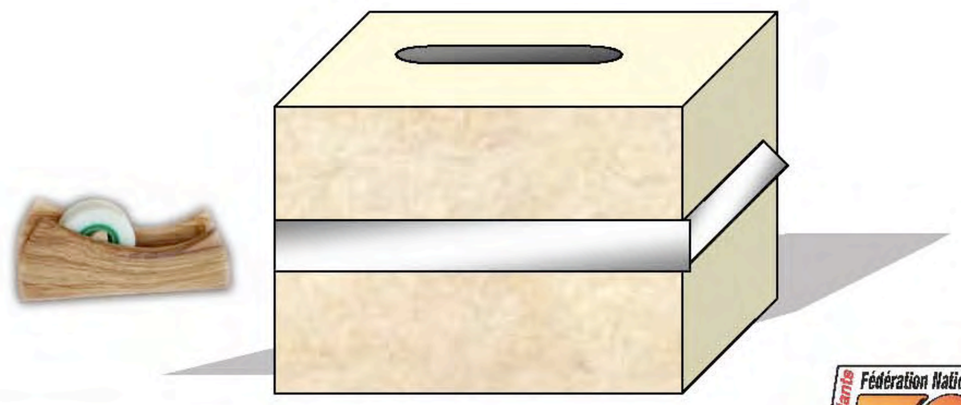

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

Exemple d'une salle de vote

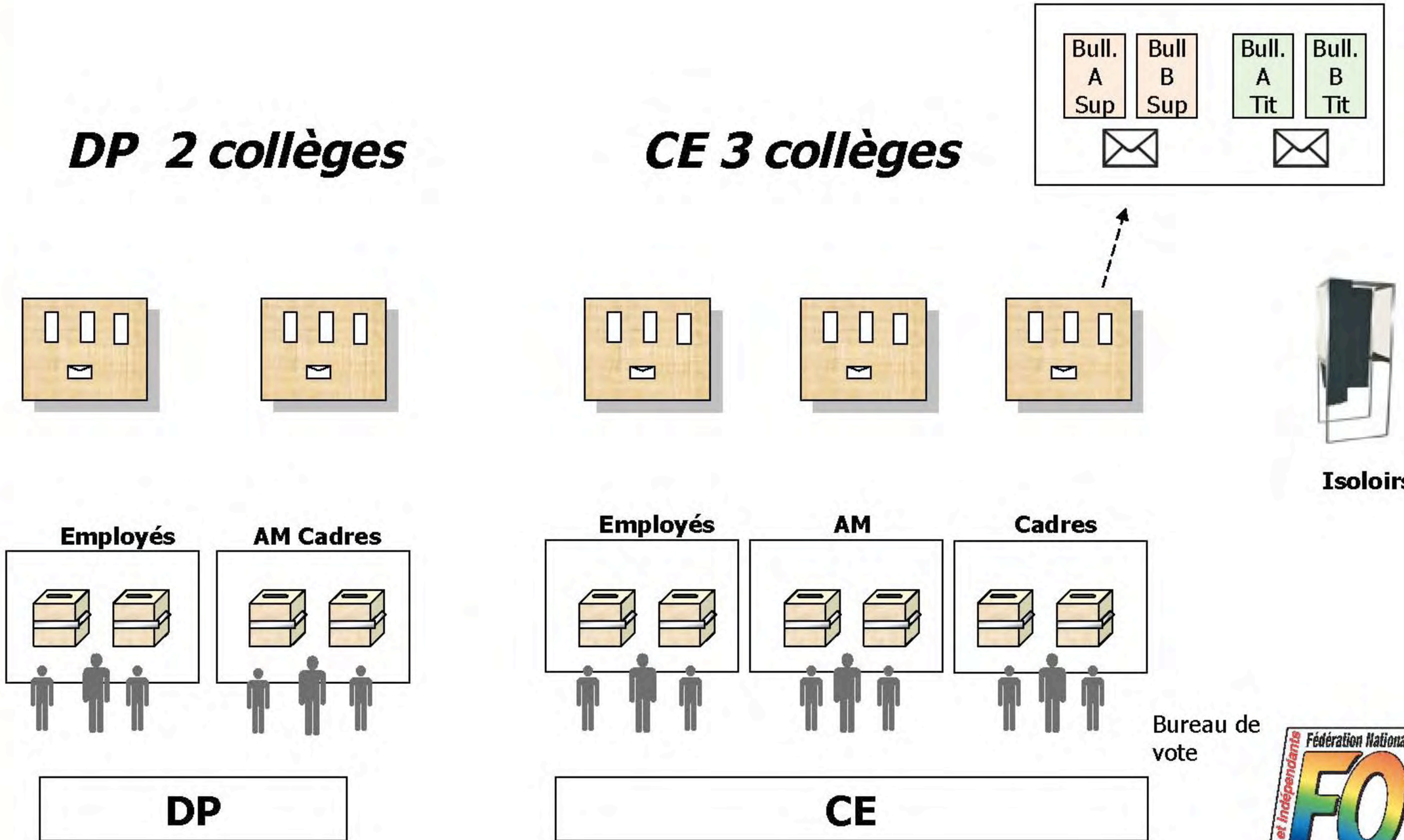

Savoir qui peut être présent dans la salle de vote

La direction

Un représentant de la direction a le droit d'être présent dans la salle de vote. Mais n'a juridiquement en aucun cas la « direction » du processus électoral

Les responsables des scrutins sont les présidents du bureau de vote, et plus globalement les membres du bureau de vote

Un représentant de la direction peut être présent sur le lieu de vote en sa qualité de responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des élections se déroulant sur votre site, mais c'est tout

CONDITION DE LA PRESENCE DE LA DIRECTION :
NE DOIT EN AUCUN CAS INFLUENCER LE PROCESSUS ELECTORAL

Savoir qui peut être présent dans la salle de vote

Les candidats

Les candidats peuvent être présents dans la salle de vote pour veiller à la sincérité du scrutin (si n'influencent pas le scrutin)

Les électeurs

Les électeurs ont bien entendu accès à la salle de vote, mais ne peuvent être présents que pour l'opération de vote (n'ont pas à rester dans la salle)

Les représentants de liste

Chaque liste a le droit d'avoir en permanence dans chaque bureau de vote un délégué habilité, comme les candidats eux-mêmes, à contrôler toutes les opérations électorales

Le représentant de la liste doit en principe être électeur dans l'entreprise (sauf si le protocole précise qu'un représentant du syndicat peut être présent).

Connaître la composition et le rôle du bureau de vote

Composition du bureau (règles générales – a voir selon spécificités du protocole)

1 président, et en principe deux assesseurs

Les membres du bureau de vote doivent être électeurs et appartenir au collège intéressé

Juridiquement, rien n'interdit à ce qu'un candidat soit membre du bureau de vote. En pratique, une telle situation est à éviter (car source de contestation)

Connaître le rôle du bureau de vote

Rôle du bureau de vote

Préside à l'opération du scrutin, assure la bonne organisation matérielle ainsi que la régularité et le secret du vote. **Rôle avec les électeurs** :

1. Proposer à l'électeur de prendre enveloppes et bulletins. Lui rappeler les règles de base : un seul bulletin par scrutin, mais plusieurs votes possibles (DP / CE - Titulaire / Suppléant)

2. Vérifier sa qualité d'électeur au vu de la liste électorale *(puis l'électeur va dans l'isoloir)*

3. Avant qu'il mette son enveloppe dans l'urne, vérifier que l'enveloppe corresponde au scrutin, et qu'il n'y ait qu'une enveloppe.

Afin de garantir la sécurité et de prévenir au mieux les éventuelles erreurs:

Pour les urnes cadenassées : poser l'enveloppe sur l'ouverture de l'urne, sans l'ouvrir

Pour les autres urnes : boucher l'ouverture de l'urne en plaçant une feuille sur l'ouverture

4. Une fois l'enveloppe dans l'urne, faire signer à l'électeur la liste d'émargement

Absence et vote des membres du bureau

Les membres du bureau peuvent s'absenter (et voter), mais à tour de rôle : la surveillance des urnes et l'accueil des électeurs doit toujours pouvoir s'effectuer dans de bonnes conditions

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

Maîtriser le traitement des votes par correspondance

(règles générales - voir les spécificités de chaque protocole)

1. Attendre la clôture du scrutin physique

2. Mettre de côté les enveloppes non signées (sans les ouvrir)

<u>Pour chaque enveloppe valablement signée :</u>

3. Vérifier que le signataire de l'enveloppe figure bien sur la liste électorale

4. Ouvrir l'enveloppe de retour

5. Pour chaque scrutin, placer l'enveloppe de vote dans l'urne correspondante

6. Mettre sur la feuille d'émargement « a voté » dans la colonne « émargement »

Il peut arriver qu'un vote ne contienne qu'une enveloppe titulaire ou suppléant.
Il convient alors de ne pointer que la liste d'émargement concernée

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

Le dépouillement

Depuis la loi du 20 août 2008, le dépouillement doit être effectué au 1er tour, même si le quorum n'est pas atteint

CONSEIL : à la clôture du scrutin, sceller toutes les urnes (avec une feuille de papier scotchée et signée par tous les membres du bureau)
(car lorsqu'on effectue le dépouillement d'une urne, les autres ne sont plus vraiment surveillées, et il peut alors exister un risque de fraude…)

Vider les enveloppes de l'urne

1. **Ouvrir l'urne**
2. **Sortir les enveloppes et les compter**
3. **Faire constater que l'urne est vide**
4. **Vérifier que le nombre d'enveloppes corresponde au nombre de personnes ayant voté**
(= signature sur la liste d'émargement)

Ouverture des enveloppes

Procéder enveloppe par enveloppe

1. **Ouverture**
2. **Confirmer la validité du bulletin**
3. **Faire des tas avec les bulletins par liste**

Les blancs et les nuls sont mis sur un tas distinct des votes valablement exprimés

Les enveloppes vides (= « blanc ») doivent être signées par les membres du bureau *(afin de comprendre et de prouver les éventuels écarts entre le nombre de bulletin et le nombre d'enveloppes)*

Blancs, nuls ou valables ?

Bulletins valables

- 1 bulletin imprimé par la direction, sans rature, dans une enveloppe valable, correspondant au scrutin et au collège

- Noms rayés (il reste tout de même rester un nom non rayé sur la liste)

- 2 bulletins maximum, de la même liste et strictement identiques *(toléré par la jurisprudence)*

Bulletins nuls

- Un objet dans l'enveloppe
- Titulaire au lieu de suppléant
- Signe distinctif
- Retour enveloppes VPC non signées (sauf si le protocole tolère l'absence de signature)
- Bon bulletin, mais enveloppe ne correspondant pas au scrutin
- Bulletin ou enveloppe non imprimé par la Direction
- Bulletin sans enveloppe

Bulletin blanc

- Pas de bulletin (enveloppe vide)

- Bulletin blanc

- Tous les noms du bulletin rayés

Parfois, des bulletins peuvent créer des discussions
(ex : bulletin légèrement déchiré = signe distinctif ?)
En tout état de cause, c'est aux membres du bureau de vote de trancher de la validité des bulletins (au vu des règles ci-dessus)

Savoir remplir un PV

Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

cerfa
N° 10113 * 01

DP

EL 03

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES

(Suppléants au verso)

Lire attentivement la notice explicative

Identification de l'établissement

DÉNOMINATION DU COLLÈGE
décrit ci-contre :
(remplir une feuille par collège)

.....

.....

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Collège unique	1 ☐
Ouvriers	2 ☐
Employés	3 ☐
Techniciens	4 ☐
Agents de maîtrise	5 ☐
Ingénieurs	6 ☐
Cadres	7 ☐
Autres : ..... *(préciser)*	8 ☐

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR

Date du scrutin

A. Nombre d'électeurs inscrits	**A =**	.....
B. Nombre de votants	**B =**	.....
C. Bulletins blancs et nuls	**C =**	.....
D. Suffrages valablement exprimés **(B – C)**	**D =**	.....

1. Y a-t-il eu carence ? *(cocher)* ☐ *Oui* ☐ *Non*

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

QUORUM $= \frac{A}{2} = E =$ .....

☐ Non si **D** est inférieur à **E**

☐ Oui si **D** est supérieur à **E**

Nombre de listes présentées au premier tour ☐☐

Nombre de sièges à pourvoir par le collège **P =** ☐☐

Quotient électoral *(2 décimales)*

$G = \frac{D}{P} =$ ..... , ...

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR

Date du scrutin

A. Nombre d'électeurs inscrits	**A =**	.....
B. Nombre de votants	**B =**	.....
C. Bulletins blancs et nuls	**C =**	.....
D. Suffrages valablement exprimés **(B – C)**	**D =**	.....

1. Y a-t-il eu carence ? *(cocher)* ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si oui, établir un PV de carence.

Le deuxième tour a été organisé :

- pour carence au premier tour ☐
- ou pour absence de quorum ☐
- ou pour pourvoir des sièges non pourvus au premier tour ? ☐

Nombre de listes présentées au deuxième tour ☐☐

Nombre de sièges restant à pourvoir par le collège **P =** ☐☐

Quotient électoral *(2 décimales)*

$G = \frac{D}{P} =$ ..... , ...

À découper selon le pointillé par l'inspection du travail

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale

LE PV

TITULAIRES
Les suppléants figurent au verso du PV

Élections : Deux types de PV : CE ou DP

Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche
des études et des statistiques

cerfa
N° 10113 * 01

DP

EL 03

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
MEMBRES TITULAIRES
(Suppléants au verso)

Lire attentivement la notice explicative

Entreprise et l'établissement avec son adresse (généralement avec un tampon)

SA BIDULE
Identification de l'établissement
1 av. de Gaulle
75001 Paris

DÉNOMINATION DU COLLÈGE
décrit ci-contre :
(remplir une feuille par collège)

Employés Ouvriers

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Collège unique	1	☒
Ouvriers	2	☒
Employés	3	☐
Techniciens	4	☐
Agents de maîtrise	5	☐
Ingénieurs	6	☐
Cadres	7	☐
Autres : ..... *(préciser)*	8	☐

le collège concerné :
- soit collège unique
- soit employés / ouvriers
- soit Agents de maîtrise / Techniciens / Cadres
- soit un autre collège, tel que défini dans le protocole

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR		Date du scrutin 13 10 2008
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	120
B. Nombre de votants	B =	110
C. Bulletins blancs et nuls	C =	10
D. Suffrages valablement exprimés (B – C)	D =	100

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR		Date du scrutin
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	
B. Nombre de votants	B =	
C. Bulletins blancs et nuls	C =	
D. Suffrages valablement exprimés (B – C)	D =	

À découper selon le pointillé par l'inspection du travail

non pourvu

(A) = le nombre d'inscrits : correspond au nombre de noms figurant sur la liste électorale

(B) = le nombre de votants : correspond au nombre de signatures (et de mention « a voté » pour les VPC) figurant sur feuille d'émargement. Cela correspond aussi au nombre total des enveloppes de votes retirées des urnes.

(C) = le nombre de suffrages Blancs et nuls (voir point n°8 de ce guide pour la définition des bulletins blancs et nuls).

(D) = le nombre de suffrages valablement exprimés : cela correspond au nombre de votants auquel est soustrait le nombre de suffrages blancs ou nuls. Le calcul est donc
D = B - C

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et indépendants

LE PV

QUORUM = Au moins la moitié des inscrits ont valablement voté
Le scrutin du 1er tour n'est pris en compte pour l'attribution des sièges que si au moins 50% des inscrits ont valablement voté.
A noter que depuis la loi du 20 août 2008 sur le dialogue social, il convient d'effectuer le dépouillement du 1er tour même en l'absence de quorum

Nb de listes :
Nb de bulletins différents

CARENCE = pas de candidat
(si vous avez fait le dépouillement, c'est qu'il y a eu des candidats ! Et qu'il n'y a donc pas carence !)

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR

1. Y a-t-il eu carence? *(cocher)* ☐ *Oui* ☒ *Non*

2. Le quorum a-t-il été atteint?
QUORUM = $\frac{A}{2}$ = **E** = 60
☐ Non si **D** est inférieur à **E**
☒ Oui si **D** est supérieur à **E**

Nombre de listes présentées au premier tour 2

Nombre de sièges à pourvoir par le collège **P** = 3

Quotient électoral *(2 décimales)*
G = $\frac{D}{P}$ = 33,33

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR

1. Y a-t-il eu carence? *(cocher)* ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si oui, établir un PV de carence.

Le deuxième tour a été organisé :
- pour carence au premier tour ☐
- ou pour absence de quorum ☐
- ou pour pourvoir des sièges non pourvus au premier tour? ☐

Nombre de listes présentées au deuxième tour

Nombre de sièges restant à pourvoir par le collège **P** =

Quotient électoral *(2 décimales)*
G = $\frac{D}{P}$ =

Notion « clé » des élections :

Le QUOTIENT ELECTORAL (G)

Le quotient électoral est le nombre de voix qu'il faut obtenir pour avoir un siège (sans passer par un calcul à la plus forte moyenne)

Est égal au nombre de suffrages valablement exprimés (D) divisé par le nombre de sièges à pourvoir par le collège (P)
→ **G = D/P**

Exemple : si 50 suffrages valablement exprimés et 2 sièges à pourvoir : il faut 25 voix pour avoir un siège, et l'unanimité pour obtenir les deux (sans passer par le calcul à la plus forte moyenne)

LE PV

Nb de bulletins valables = nb de bulletins valables (non nuls) recueillis par chaque liste

Nb de voix obtenues par chaque candidat = Le nombre de bulletins valables, auquel on déduit les ratures éventuelles pour chacun des candidats

Total des voix = addition du nb de voix obtenues par chaque candidat

Moyenne des voix = total des voix individuels divisé par le nombre de candidats

Règle du quotient = siège attribué autant de fois qu'une liste a de fois le quotient (dans notre exemple : quotient = 33,33 voix pour avoir 1 siège)

A la + forte moyenne = quand plus personne n'a le quotient et qu'il reste des sièges. Calcul : moyenne de la liste divisée par le nombre de sièges déjà obtenus +1

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre des sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ÉLUS porter la mention « ÉLU »	Nombre d'élus par liste 41
	1	2	3	4	5	6	7	8	1er siège 9	2e siège 10	3e siège 11	12	13
Claire MARTIN	F	**FO**	**60**	**60**	**180**	**3**	**60**	**1**	**1**			**ELUE**	**2**
Elisabeth DUBOIS	F			**60**								**ELUE**	
Alain DURAND	H			**60**									
Roger MOREL	H	**CGT**	**40**	**40**	**114**	**3**	**38**	**1**	**0**			**ELU**	**1**
Claude PETIT	H			**38**									
Michel GARCIA	H			**36**									

« 1 » car : 60/(1+1) = 30

« 1 » car : Avec « 60 » (FO) ou « 38 » (CGT) le quotient de 33,33 est bien atteint (une seule fois)

Aucun siège à la + forte moyenne car : 38/(1+1) = 19 (donc inférieur à 30 obtenu par FO)

L'après scrutin

Tous les membres du bureau de vote doivent signer
La direction ne doit en aucun cas signer

Les membres du bureau de vote doivent être présents et contrôler la rédaction du PV, jusqu'à la signature du PV, qui doit s'effectuer le jour même du scrutin

Fédération Nationale FO de l'Action Sociale
Libres et Indépendants

L'après scrutin

- ☑ Les résultats doivent être affichés suite à la proclamation des résultats
- ☑ Demander à conserver une copie du PV (ou veiller qu'une personne de FO soit bien destinataire de la copie du PV)
- ☑ Veiller à ce que les résultats parviennent bien au syndicat

- ☑ 2nd tour – organisé que dans les cas suivants :
  - Carence de candidature au 1er tour,
  - Le quorum n'a pas été atteint lors du 1er tour,
  - Tous les sièges n'ont pas été pourvus au 1er tour

- ☑ A noter que le délai de contestation des résultats doit se faire dans les 15 jours maximum à compter de la proclamation des résultats *(penser donc à demander à ce que les bulletins soient bien conservés pendant ces 15 jours, et non pas mis à la poubelle).*